



**ÉNERGIES**  
DU HAUT DAUPHINÉ

# CHOIX DU MODELE DE SOCIETE

(SAS OU SCIC ?)

- ❖ Contexte et objectif de la réunion
- ❖ Choix faits par le réseau des Centrales Villageoises (CV)
- ❖ Différences entre une SAS (*société à actions simplifiée*) « standard » et une SCIC (*société coopérative d'intérêt collectif*) :

Développer une société commerciale privée qui génère des **bénéfices directs** aux actionnaires, **réutilisables individuellement**



**SAS**

Liberté statutaire  
Lucrativité

Développer une société coopérative, pour générer des **bénéfices réutilisables collectivement** dans d'autres projets



**SCIC**

Utilité sociale  
Intérêt collectif

- ➡ Adjonction de règles pour que le modèle SAS ait une véritable gouvernance citoyenne
- ➡ Plusieurs options possibles :
  - ✚ Deux niveaux pour les SAS : « Coopérative » et « Économie sociale et Solidaire (ESS) »
  - ✚ Mise en place de collèges (SAS et SCIC)
- ➡ Obligation de respecter les statuts type : validation par le réseau CV avant création de la société

# RÈGLES OBLIGATOIRES À RESPECTER DANS LES STATUTS CV DES 2 MODÈLES

- ✓ **Siège social sur le territoire**
- ✓ **Projets réalisés sur le territoire**
- ✓ **Actionnaires :**
  - **Maxi 20 % des actions par actionnaire**
  - **Ouverture actionnariat aux particuliers, entreprises, associations et collectivités (moins de 50 % des actions détenues par l'ensemble des collectivités)**
  - **1 actionnaire – 1 voix**
- ✓ **Président + Conseil de gestion obligatoire ayant de larges pouvoirs**

# DIFFÉRENCES ENTRE MODÈLES DE SOCIÉTÉ (1)

Rubriques	Objet social	Catégories d'associés	Pondération des droits de vote	Origine des actionnaires
SAS "coopérative"	<b>En plus de la production d'EnR :</b> - apport de soutien à des personnes en situation de fragilité - contribution au développement du lien social - contribution à l'éducation à la citoyenneté et/ou concourir		Possibilité de créer des collèges (qui peuvent être différents des catégories des SCIC) permettant de pondérer les droits de vote par collège (le vote se fait par collège)	ils doivent avoir un lien légal ou personnel avec le territoire
SAS "ESS"				
SCIC	au développement durable, à la transition énergétique, à la promotion culturelle ou à la solidarité internationale	Au moins 3 catégories obligatoires		au moins 50 % des actionnaires sur le territoire, dans le département ou dans les départements limitrophes

# DIFFÉRENCES ENTRE MODÈLES DE SOCIÉTÉ (2)

Rubriques	Mise en réserve des résultats	Imposition des bénéfices	Distribution des bénéfices
SAS "coopérative"	Mise en réserve légale de 5 % des bénéfices annuels jusqu'à 10 % du capital social	Tous les bénéfices, y compris les montants mis en réserve, sont soumis à l'IS	L'intégralité des bénéfices, une fois déduits les montants mis en réserve, peut être distribuée sous forme de dividendes
SAS "ESS"	Mise en réserve complémentaire de 20 % des bénéfices jusqu'à 20 % du capital social		Les montants distribués sous forme de dividendes ne peuvent être supérieurs à 50 % des bénéfices
SCIC	Mise en réserve obligatoire de 57,5 % des bénéfices	Les montants mis en réserve ne sont pas soumis à l'IS	42,5 % des bénéfices distribués sous forme de dividendes sans dépasser le TMO (taux moyen des obligations privées) des 3 dernières années majoré de 2 points

# DIFFÉRENCES ENTRE MODÈLES DE SOCIÉTÉ (3)

Rubriques	Évolution de la société dans le temps		Complexité de création de la société
SAS "coopérative"	Possibilité de réviser les statuts à tout moment (risque d'allègement des options "coopérative")	Possibilité de transformer une SAS en SCIC	Création très rapide en ligne une fois les statuts signés et le capital social déposé en banque
SAS "ESS"			
SCIC	Révision obligatoire des statuts tous les 5 ans par un réviseur agréé extérieur nommé par l'AG	Impossibilité de transformer une SCIC en une SAS	Création complexe prenant du temps (plusieurs mois). Passage obligatoire par l'URSCOP, la CCI et les services de l'État

## ❖ **Modèle SAS**

- **Grande souplesse des statuts**
- **Facilité et rapidité de création de la société**
- **Investissement possible des collectivités**

## ❖ **Option ESS**

## ❖ **Avec présence de collègues**

- **Pour pouvoir permettre aux collectivités intéressées de participer à la gouvernance de la société**

# PLANNING DE CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ (CAS D'UNE SAS)

Réflexions du CA sur modèle de société	■					
Réunion des adhérents et sympathisants		★				
Décision du CA sur choix de modèle de société			★			
Rédaction des statuts (groupe de travail juridique)			■			
Validation des statuts par le CA				★		
Validation des statuts par Centrales Villageoises				■		
Liste des 1er associés + composition 1er Conseil de gestion				★		
Signature des statuts et dépôt en banque du capital social					★	
Création de la société						■
	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet